



## LES BREVES DE LA SEMAINE DU 20 au 24 AVRIL 2020

### ➤ **Info de l'UNSA-Fonction Publique sur la modification des délais administratifs durant la période d'urgence sanitaire**

L'ordonnance 2020-306, modifiée par l'ordonnance 2020-427 du 15 avril, proroge certains délais administratifs échus pendant la période d'urgence sanitaire.

Par exemple, les délais de rétractation pour une demande de rupture conventionnelle sont impactés. Concrètement, un agent qui a demandé une rupture conventionnelle début mars voit cette procédure suspendue. Le délai de rétractation reprendra le lendemain de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

*Nota : La date de fin de l'état d'urgence sanitaire est fixée au 24 mai, la prorogation s'entend jusqu'au 24 juin 2020.*

Les **recours administratifs** ou **gracieux**, la saisine du tribunal administratif qui auraient dû être faits pendant la période mentionnée ci-dessus peuvent s'effectuer jusqu'à deux mois après la fin de cette période, soit le 24 août 2020.

Les mesures administratives ou juridictionnelles d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction, ainsi que les mesures conservatoires sont prolongées jusqu'au 24 août 2020.

### ➤ **L'UNSA Fonction publique demande au Gouvernement de revoir sa position et à reconnaître plus largement le Covid-19 comme maladie professionnelle :**

Pour tous les soignants, le coronavirus sera automatiquement reconnu comme maladie professionnelle et cette reconnaissance est justifiée.

Cependant, l'UNSA Fonction Publique demande que le dispositif de maladie professionnelle soit étendu à tous les agents engagés sur le terrain et souligne qu'il n'existe pas de système de prévoyance pour les agents publics. Elle les invite donc à conserver tous les éléments qui pourront démontrer leur contamination durant leur mission.

Une fois de plus, l'UNSA FP déplore que toutes ces décisions aient été prises sans concertation et au détriment d'une grande partie des agents publics.

### **Info UNSA-Finances sur la situation au 23 avril des agents des MEF pendant la crise :**

82,4 % (109 879) sont à domicile dont :

- 0,3 % (375) en quatorzaine ;
- 9,5 % (12 622) en ASA pour garde d'enfant ;
- 25,8 % (34 453) en télétravail ;
- 46,8 % (62 429) en ASA hors garde d'enfant) ;

16,8 % (22 410) en présentiel dans le cadre du Plan de continuité d'Activités (PCA).

0,8 % (1 128) en maladie.